



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le 01/04/2023

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

Délibération n° 2023_013

Date de convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29-03-23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit Mars à vingt HEURES
trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien
SANCHEZ, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Rima DELARRAT,
Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel
MARTIN

Procurations : Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE,
Bernard LECOMTE pouvoir à Isabelle CHANTREL, Frédéric
MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY et Christel VITALBO pouvoir à
Patrick CHAVADA

Absent Excusé : Frédéric FARINA,

Secrétaire : Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN, attachée
territoriale.

BUDGET / Vote des taux de la fiscalité locale 2023

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparue. La suppression de cet impôt s'est effectuée en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer depuis 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB (15,13% en Vaucluse) qui vient s'additionner au taux communal.

En parallèle, nous continuons, comme nous nous y sommes engagés, à contenir nos dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau de service public tout en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements bénéficiant à notre commune. Plus que jamais, le respect des engagements pris est au cœur du pacte de confiance qui doit unir les administrés et leurs élus.

En référence à l'article 1636 B sexies et 1639A du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au niveau des années 2014 à 2022.

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2023 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexties et 1639A,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'année 2023 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

o Taxe foncier bâti	32.87 %
---------------------	---------

(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17.74 % additionné à la part départementale à 15.13 %)

o Taxe foncière non bâti	42,31 %
--------------------------	---------

o Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	12,74 %
--	---------

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Le secrétaire : Bernard LE DILY,
Adjoint au maire

